

Modification simplifiée n°1 du PLU Erstein

Description de la demande

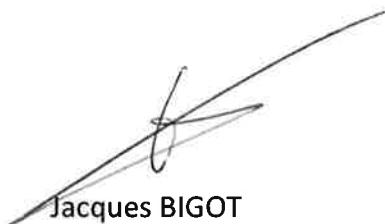
La commune d'Erstein a transmis, pour avis, au Syndicat mixte pour le SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU mis à disposition du public du 25 novembre au 27 décembre 2013.

Cette modification simplifiée vise à rectifier des erreurs matérielles au projet de PLU :

- correction de tracer sur le plan de zonage d'une limite de zone UB
- correction des marges de recul des constructions de 25 m par rapport à l'axe de la voie, qui figurent par erreur au plan de zonage alors qu'il existe des terrains sur bâtis en zone UB et UXa avec des constructions dans ces marges :
 - En UXa : recul minimum de 15 m
 - En UB : recul minimum de 2 m
- correction au plan de règlement de marges de recul liées aux zones de dangers autour des canalisations transportant des matières dangereuses constituant des servitudes d'utilité publique.

En conclusion

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU d'Erstein n'appelle pas de remarque particulière.



13 MARS 2014
Jacques BIGOT
Président